

# LISTE DU BOURGMESTRE



## Recours contre l'installation d'une antenne GSM la Commune Le Collège obtient gain de cause !

En septembre 2019, à l'initiative du bourgmestre Olivier Maingain (LB-DéFI), de Delphine De Valkeneer (LB-DéFI), échevine de l'urbanisme et de Gregory Matgen (LB-DéFI), échevin de l'environnement, le Collège de Woluwe-Saint-Lambert avait introduit un recours contre le permis d'urbanisme accordé par la Région bruxelloise à la société de télécommunication Telenet.

Celle-ci souhaitait installer trois mâts autoportants, équipés d'antenne relais GSM et dissimulés sous de fausses cheminées, sur le toit du home Neerveld situé avenue du Mistral. Une autre société de télécommunication disposait déjà, sur ce bâtiment, d'un relais de télécommunication, lui aussi dissimulé sous une fausse cheminée.

Le 28 novembre 2019, le Collège d'urbanisme faisait droit à l'argumentation développée par la Commune, estimant dans son avis que le permis d'urbanisme sollicité par Telenet devait être refusé.

Le 20 février dernier, le Gouvernement bruxellois, suivant l'avis du Collège d'urbanisme, a déclaré fondé le recours introduit par la Commune.

► **Grâce à ce recours le Collège a donc obtenu gain de cause : le permis d'urbanisme sollicité par Telenet est refusé par le Gouvernement bruxellois.**

Le Gouvernement bruxellois s'est référé à l'argumentation développée par la commune et a considéré que les fausses cheminées dissimulant les antennes portaient atteinte à l'esthétique du bâtiment et ne s'intégraient pas dans le cadre urbain environnant.

Plus précisément, le Gouvernement a relevé que :

- L'emplacement des trois fausses cheminées ne respectait pas les prescriptions du permis de lotir ;
- La multiplication des cheminées factices sur la toiture de l'immeuble portait atteinte à la cohérence de ce dernier ;
- Les dimensions des fausses cheminées leur conféraient un caractère trop massif.

Le Collège trouve regrettable que depuis 2014, les enquêtes publiques préalables à la délivrance d'un permis pour les antennes GSM aient été supprimées, les autorités communales ne sont donc plus consultées, mais uniquement informées, par la Région, après la décision d'octroi du permis.

Seul le propriétaire du bâtiment concerné est informé, préalablement, du projet.

► **Le Collège de Woluwe-Saint-Lambert est très attentif à tout nouveau projet d'installation d'antenne GSM. Il veille à faire contrôler systématiquement que les normes d'émission autorisées sont respectées et que tout nouveau projet s'inscrit correctement dans l'urbanisation du quartier concerné. En effet, le seul recours possible est souvent de mettre en avant les atteintes urbanistiques générées par l'installation de ces antennes.**